



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_052 - Signature d'une convention avec la Protection Civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du carnaval 2026

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le projet de convention de l'association PROTECTION CIVILE,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026, à l'école Paul-Bert,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité cet évènement, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'association PROTECTION CIVILE, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, lors du carnaval du 6 juin 2026 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles, à l'école Paul-Bert,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Fête des enfants 2025 – Convention n° 1434379.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels avec l'association PROTECTION CIVILE, sise 95, rue du Mail 95 310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY en sa qualité de Président.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du carnaval du 6 juin 2026 sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, à l'école Paul-Bert.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant de 388,70 € sera inscrite au budget communal en cours.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 avril 2026